

# Les Pièces

⇒ **Pièces** : parcelles de terre cultivables situées dans le quartier de la Rouvière distribuées en 1848 à la suite du partage de biens communaux.

## I- LES BOIS DE SAINT- PONS.

Superficie de la commune : 637 hectares  
Surfaces boisées et landes 235 hectares (1/3+) dont 182 hectares de communaux  
93% des bois communaux sont placés sous gestion de l'ONF.

### 1.1) Les bois de coupe et le mort-bois (taillis, arbustes).

- Pendant longtemps le bois a été indispensable, rare et cher.
- Exploitation autorisée dans la limite de 1/20<sup>e</sup> chaque année soit environ 6 hectares, pour subvenir aux besoins de la commune
- 3500 à 4500 fagots pour le four communal
- le reste est partagé (affouage) ou distribué aux indigents
  - Les bois servaient également à la nourriture du bétail.
    - pacage des bêtes à laine (1000 moutons en 1800)
    - obligation de mener « *les couchons à la porqueyrade pour manger les aglanées (glands, auzines)* » sous la surveillance du garde contre un droit de 6 sols pour chaque cochon gras et 5 sols pour chaque petit (appelé par la suite *taxe de dépaisance*).

amende à la Confrérie du Saint Sacrement

vers 1760 une famille sur deux (feu) élève au moins un porc soit au total un troupeau d'une quarantaine de bêtes.

### 1.2) Le bois de la Rouvière

**Rouvre** du latin *robur*, chêne blanc à feuilles pétiolées et sessiles (par opposition au chêne vert ou yeuse à feuilles persistantes)  
**Rouvière** lieu planté de rouvres, chênaie.

Bois de haute futaie constituant une réserve communale.

Des coupes partielles pouvaient y être effectuées après accord des agents des forêts.

Les plus beaux arbres étaient réservés pour les besoins de la Marine

- 1742 deux chênes blancs vendus 18 livres « *pour la construction des vaisseaux pour le roy* »
- 1809 tous les arbres reconnus bons sont « *marqués et abattus par ordre de MM.les agents de la marine* ».

La vente des *aglands* du bois de la Rouvière rapporte 22 livres en 1744. Il est interdit d'y faire paître les troupeaux avant les fêtes de Noël.

## 2- LE PARTAGE DES BIENS COMMUNAUX.

Partage prescrit par la loi en 1793 mais appliqué bien plus tard (1832 à Connaux, 1848 à Saint-Pons).

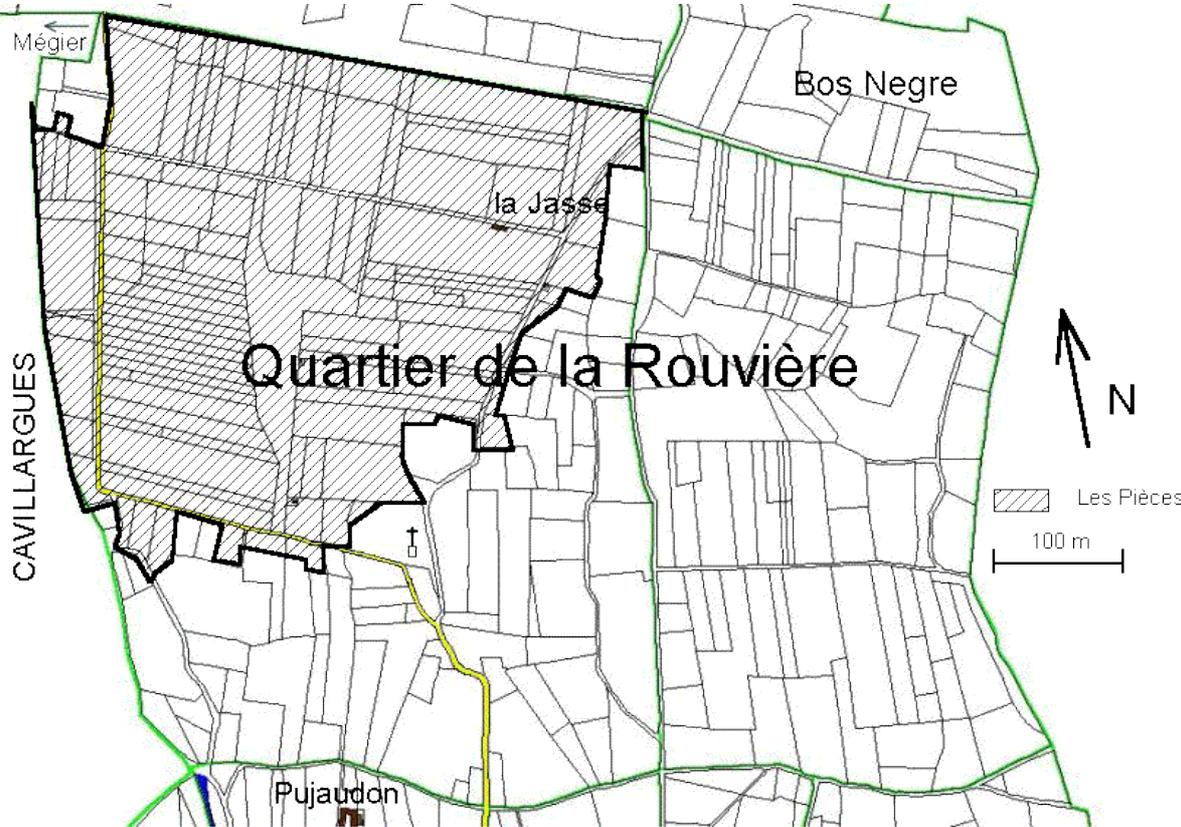
A cette époque, le bois de la Rouvière est pratiquement ruiné en raison :

- des coupes successives
- des prélèvements des plus beaux arbres pour la Marine
- du pacage sauvage des troupeaux malgré la surveillance du garde communal.

Surface partagée	⇒	<b>31 hectares 1 are 50 centiares</b>
Nombre de lots	⇒	1 lot par famille soit <b>112 lots</b>
Surface <b>moyenne</b> d'un lot	⇒	3 éminées (= 1/2 journée de travail avec un mulet) soit environ <b>24 ares</b>
Découpage	⇒	bandes parallèles de 12/16m x 150/ 200 m dimensions adaptées au terrain
Modalités	⇒	<b>tirage au sort</b> entre les ayants-droits moyennant la somme de <b>22,50 F par lot<sup>1</sup></b>
Déroulement	⇒	Opération terminée en janvier 1849 Elle rapporte à la commune la somme de 2520 F qui sera placée en rente d'Etat. Certaines pièces sont aussitôt échangées, revendues et regroupées.

<sup>1</sup> 1 franc 1850 vaut théoriquement environ 19 francs en 2000, soit approximativement 400 F pour un lot. A cette époque le chauffeur employé à la filature Vignal gagnait 2 F par jour : la somme à verser pour un lot représentait donc le salaire de 11 journées de travail.

**Aujourd'hui** le découpage initial est encore visible sur le terrain  
certaines pièces sont restées la propriété des mêmes familles.



\* \* \*